

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 28 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-huit mars à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024, envoyée par mail le 14 mars 2024.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	ARONICA Mathieu	CARRIER Nathalie
DECLERCK Thierry	de PARISOT France	PERRETON Pascal
ROCHET Philippe	SCAPPATICCI Benjamin	SICILIANO Georges
VIGNERON Pascal		

ABSENTS (avec pouvoir) :

- Madame BURNIER Frédérique a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric.
- Monsieur CHEVEREAU Laurent a donné pouvoir à Monsieur ARONICA Mathieu.
- Madame CORDIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame CARRIER Nathalie.
- Madame GOUBEAU Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur VIGNERON Pascal.

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Quorum atteint : 10 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs des 4 élus absents.

Personne extérieure :

Madame PECON Laurence, Secrétaire de Mairie stagiaire.

Secrétaire de séance : Monsieur ROCHET Philippe.

L'ordre du jour sera le suivant :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**
- III- ADMINISTRATION**
 - 1/budget communal : compte de gestion 2023.
 - 2/ budget communal : compte administratif 2023.
 - 3/ budget communal : affectation du résultat 2023.
 - 4/fiscalité directe locale : maintien des taux 2024.
 - 5/budget communal : budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire rappelle que les documents comptables ont été envoyés précédemment aux élus pour l'étude des documents.

Monsieur Le Maire demande à rajouter 3 points à l'ordre du jour.

Après délibération du Conseil Municipal, ces 3 nouveaux points sont adoptés à l'unanimité et l'ordre du jour est complété par :

6/approbation du PV du Conseil Municipal du 26 février 2024.

7/accord de principe pour une garantie financière de 5 logements sociaux.

8/autorisation de mise en vente d'un terrain attenant à la ZAC des îles.

IV- **DIVERS**

I **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe ROCHET d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

II **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Etablissement de deux certificats pour régularisation à la demande de la Trésorerie :

- Certificat administratif n°2023 – 01 « exercice 2023 : alimentation du compte 2313 – constructions. Dans le contexte de la construction du groupe scolaire. Valeur de 5000,00 Euros.
- Certificat administratif n°2024 – 01 – « exercice 2024 : régularisation des frais d'études ». Pas de montant, régularisation administrative seulement.

III **ADMINISTRATION**

1/ budget communal : Compte de Gestion 2023

Monsieur ARONICA, adjoint préposé aux Finances, présente le compte de gestion pour lequel le Service de gestion comptable de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE a retracé les opérations en 2023 : le compte de gestion reprend les mandats de l'exercice et les résultats des exercices précédents.

Pour la section d'Investissement en 2023 :

-les recettes représentent 518 939,00 Euros ;

-les dépenses sont de 814 199,00 Euros.

Le solde est déficitaire de 295 259,00 Euros.

Pour la section de Fonctionnement en 2023 :

-les recettes atteignent 1 293 084,00 Euros ;

-les dépenses sont de 1 203 479,00 Euros.

Le solde est excédentaire de 89 604,00 Euros.

Ces résultats sont à revoir avec les excédents reportés de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que **Madame CRUSSARD, Trésorière du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**, atteste de la conformité des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'approbation du compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, 14 voix exprimées, le compte de gestion 2023.

2/ budget communal : Compte Administratif 2023

Monsieur ARONICA commente chaque section (Fonctionnement et Investissement) et détaille les chapitres de dépenses et de recettes 2023.

Concernant la section d'Investissement, Monsieur ARONICA rappelle que les recettes d'investissement importantes en 2022, ont entraîné un excédent d'un montant de 393 486,00 Euros.

En 2023, le solde réalisé est déficitaire de -295 259,00 Euros, mais, avec les excédents reportés de 2022, la valeur est ramenée à + 98 227,00 Euros.

Concernant la section de Fonctionnement, le solde est excédentaire de + 197 938,00 Euros en 2022, alors qu'il est de + 89 604,00 Euros en 2023.

Le cumul de l'exercice 2022 et 2023 est de 287 443,00 Euros.

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. ARONICA Mathieu propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif en tout point conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie.

A la majorité, 12 voix exprimées pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal valide le Compte Administratif de l'exercice 2023.

3/ budget communal : affectation du résultat 2023

Monsieur ARONICA rappelle à l'assemblée le cumul excédentaire de la section fonctionnement de 287 443,09 Euros et le cumul excédentaire de la section Investissement de 98 226,82 Euros. Il précise aussi la valeur du reste à réaliser d'un montant de 48 674,00 Euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter, comme suit, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 :

- Au compte section d'Investissement : **85 000.00 Euros** (compte 1068).
- Au compte section de Fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **202 443.09 Euros** (compte 002).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents (pouvoirs compris), le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour l'affectation des résultats pour l'exercice 2023.

4/ fiscalité directe locale : vote des taux en 2024

Monsieur le Maire et Monsieur ARONICA expliquent que la réévaluation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) en 2023, a permis une augmentation notable des recettes.

Cette augmentation de 2 points se justifie afin de correspondre à une valeur actuelle plus représentative par rapport à la moyenne calculée (localement et nationalement) :

En 2023, la TFPB est de 30,27 % pour MARCILLY D'AZERGUES par rapport à 31,48 % ailleurs.

(Pour information, ce taux se décompose en 19,24 % pour la commune et 11,03 % pour le département).

La taxe foncière des propriétés non bâties est de 52,50 % en 2023.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 9,97 % (concerne les locaux non meublés non affectés au logement principal, les locaux vacants depuis plus de 20 ans).

Le Maire propose le maintien de la fiscalité directe locale en 2024 : taux identiques au budget de 2023 et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, pour le maintien des taux des taxes directes locales en 2024.

5/ budget communal : budget primitif en 2024

-Monsieur Le Maire détaille le budget, poste par poste, avec les recettes et les dépenses pour la section Fonctionnement et la section Investissement du budget de 2024 qui est en équilibre. Il précise, ainsi, avec Monsieur ARONICA, l'évolution des postes de recettes et de dépenses : hausse importante pour la facture énergétique, recettes en augmentation notamment avec les taxes directes locales, et également le versement de la dotation forfaitaire de péréquation qui renforce les recettes.

Le budget de 2024 tient compte de ces variations financières. Il est en équilibre.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 072 806.09 €	1 072 806.09 €
Section d'Investissement	1 433 372.91 €	1 433 372.91 €
Total	2 506 179 €	2 506 179 €

-Selon le nouveau plan comptable M57 de 2024, les Décisions Modificatives (DM) sont diminuées et remplacées par la capacité de fongibilité des crédits (possibilité encadrée de réallouer des crédits entre différents postes).

Cette autorisation doit être donnée et renouvelée chaque année par le Conseil Municipal lors du vote du budget. Monsieur le Maire propose d'autoriser cette fongibilité des crédits.

-En outre, le Maire précise que concernant les modalités comptables, la Commune n'amortit pas ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce mode de gestion.

Après délibération, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer : vu l'avis de la commission des Finances, vu le projet de budget primitif présenté, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de 2024 à l'unanimité.

6/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 février 2024

Après lecture du PV par Monsieur le Maire, Monsieur BLANCHON demande aux élus s'ils ont des remarques à effectuer. Les élus, très attentifs, mentionnent des éléments à reformuler. **A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal tenant compte des corrections apportées.**

7/Accord de principe pour une garantie financière de 5 logements sociaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) souhaite contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un emprunt afin de financer l'opération d'acquisition de 5 futurs logements PLS AEFA à MARCILLY « route de Neuville », au sein de l'ensemble immobilier « Les Aquarelles », à construire par la Société FONTANEL. La Commune de MARCILLY D'AZERGUES est sollicitée par la SEMCODA pour consentir à garantir à hauteur de 100% le prêt qui sera contracté dans les conditions suivantes :

- PLS (Prêt Locatif Social) Construction : 240 100 €
- PLS Foncier : 288 000 €
- CPLS : 194 000 €

Afin de pouvoir souscrire à l'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation, la SEMCODA reste dans l'attente de l'accord de principe de garantie financière de la commune.

Madame CARRIER montre sa défiance quant à l'engagement de 100 % de la commune et Monsieur DECLERK rappelle que dans le passé, le taux d'engagement dans ce type de caution atteignait 50 %, donc moins d'engagement financier pour la collectivité, avec l'assentiment de Monsieur PERRETON. S'ensuit une discussion collective sur les partenariats entre les collectivités publiques et les bailleurs sociaux et les enjeux financiers pour la commune.

Monsieur le Maire propose de passer après délibération au vote de cet accord de principe pour une garantie financière :

A la majorité des voix exprimées, douze voix approuvent et deux voix sont contre, l'accord de principe pour une garantie financière de 5 logements sociaux est adopté.

En conclusion, Monsieur le Maire propose de demander à la communauté de commune une participation financière à hauteur de 50 % avant une implication plus importante de la collectivité.

8/ Autorisation de mise en vente d'un terrain attenant à la ZAC des îles

Pour rappel, le Maire rappelle que ce terrain de 1917 m², en zone boisée classée, concerne les parcelles A1798 et A1802 et ne présente pas d'intérêt public.

Proposition :

1 Une partie sera cédée pour un euro symbolique au syndicat des rivières, avec le bénéfice d'entretenir les berges et le talus du ruisseau du Sémanet en sauvegardant l'accès et la surveillance de tout risque (ruissellement...).

2 Après information de la mairie de mise en vente, deux candidats s'étaient positionnés.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de vendre ces deux parcelles, d'opter pour l'acquéreur le mieux faisant pour la commune.

A l'unanimité, 14 voix exprimées, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour la cession du terrain attenant la ZAC des Îles.

A la proposition du choix de l'acquéreur le mieux faisant pour la commune, le choix de la proposition de Madame REVAILLOT, pour un montant de 24 000,00 € est adoptée à l'unanimité.

IV DIVERS

Néant.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS
INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

-Conseil communautaire : réunion le 3 avril 2024.

Compte-rendu envoyé à tous les conseillers.

-Bureau des maires : révision du Scot Beaujolais.

Point de situation n°8 qui précise les différentes polarités : MARCILLY D'AZERGUES est une polarité intermédiaire : de 4,5 logements/an attendu actuellement vers une évolution de 5,5 logements/an d'ici 2045.

-Voirie : réunion le 15 mars 2024.

Budget d'investissement à 140 000,00 €.
Budget de fonctionnement de 14 000,00 €.

SYNDICATS

-syndicat de rivière : réunion le 15 mars 2024.

État des lieux des passerelles : passerelle à côté des Chères, réalisation en 2024 ?
Le montant de la contribution de MARCILLY est de 3259 € en 2024. Projet : au niveau du barrage, achat de terrain pour faire une passe à poissons dans l'ancien lit de rivière qui évite le barrage.

-SIEVA : réunion le 15 mars 2024.

Budget primitif.

-SYDER : réunion le 26 mars 2024.

Pas le quorum pour voter le budget, report à la semaine suivante.
Actualité générale.

-SIBA : réunion le 26 mars 2024.

Budget :

-reprise à 100 % du musée de l'Espace des Pierres Folle, compétence culturelle de la Communauté de Communes.

-De plus, inquiétude concernant les dépenses croissantes du poste Informatique avec les augmentations notamment induites par l'utilisation des logiciels et la maintenance.

AUTRES

Commissions communales

Finances : réunion le 4 mars 2024.

- Préparation du budget communal 2024.

Développement durable : réunion le 7 mars 2024.

- Les « Zones d'Accélération de production des Énergies Renouvelables » (ZAER) : objectif de localiser sur une carte de la commune les zones potentiellement favorables et celles non admissibles pour le développement de l'ensemble des énergies renouvelables.

Culture : réunion le 13 mars 2024.

- Entérinement de nouvelles animations : la nuit des étoiles au stade avec accompagnement à la guitare « *Honey moon* », « *l'arba cante* » (église), « *la rose idéale* » en décembre avec un blind-test, la fête de la musique : à étudier encore lors des réunions à venir.

Commission École : réunion le 14 mars 2024. Réunion préparatoire au Conseil d'École.

- Débat sur la situation des familles qui ont déménagé et dont les enfants restent scolarisés.
- Fermeture de la piscine : proposition d'activités sportives en remplacement, à l'étude.

Impôts directs - CCID : réunion le 15 mars 2024.

- Vérification en fonction des habitats en relation avec la commission Urbanisme.

Urbanisme : réunion le 18 mars 2024.

- Validation de 3 Permis de Construire (démolition véranda et extension, extérieur maison, clôture & abri de voiture et nouvelles normes en vigueur avec le PLU).
- Beaucoup de Déclarations Préalables de travaux.
- Application du PLU révisé (: exemples pour les limites séparatives).

Autres :

- **Réunion de hameaux : réunion le 22 mars 2024.**
30 personnes. Problèmes de voisinage, déploiement de la fibre, marquages routiers, éclairage public, nuisance Madone.

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : à confirmer.

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : le 5 avril 2024 – 11 H 00 en mairie.

AUTRES :

Réunion de l'équipe municipale : fin avril 2024.

Réunion du SIVU DU BEAL : le mardi 2 avril 2024 à 11 H 00.

Fin de séance : 22 H 52.

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le secrétaire de séance,

Philippe ROCHET



Le Maire,

Frédéric BLANCHON

